



Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Distr. générale
30 décembre 2015
Français
Original : anglais

Comité contre la torture

Décision du Comité au titre de l'article 22 de la Convention (cinquante-sixième session)

concernant la

Communication n° 564/2013*

Présentée par : A. A.
Au nom de : A. A.
État partie : Suède
Date de la requête : 15 octobre 2013 (lettre initiale)
Question de fond : Risque de torture en cas d'expulsion

Le Comité contre la torture, institué en vertu de l'article 17 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants,

Réuni le 20 novembre 2015,

Décide de cesser l'examen de la communication n° 564/2013 parce que le requérant et l'État partie sont parvenus à un accord sur la question de fond soulevée dans la communication et que le requérant n'est plus exposé à un risque imminent d'expulsion.

* Les membres du Comité dont le nom suit ont participé à l'examen de la communication : Alessio Bruni, Satyabhoosun Gupt Domah, Abdoulaye Gaye, Jens Modvig, Sapana Pradhan-Malla, George Tugushi et Kening Zhang.

